

COMITE CONSULTATIF DES ACTIONNAIRES

Règlement intérieur (Mise à jour janvier 2019)

1. Mission

Le Comité Consultatif des Actionnaires a été créé en 1988 pour conseiller et accompagner la communication du Groupe Société Générale envers ses actionnaires individuels. Son objectif est d'encourager un dialogue régulier, approfondi et de qualité.

Il a une triple mission :

1. Formuler un avis sur la communication menée envers les actionnaires individuels,
2. Emettre des propositions sur les divers aspects de la communication et de la relation avec les actionnaires individuels (supports, actions de communication, etc.),
3. Exprimer à la Direction Générale les attentes des actionnaires individuels.

2. Composition

Le Comité Consultatif des Actionnaires regroupe au plus 12 actionnaires individuels nommés pour un mandat de trois ans.

Le Comité Consultatif des actionnaires est présidé par le Secrétaire du Conseil d'Administration du Groupe ou toute personne qu'il aura désignée pour le remplacer. Son animation est assurée par le responsable des relations actionnaires individuels.

3. Sélection et désignation

La sélection est effectuée par Société Générale à partir du dossier de candidature. Le dossier est téléchargeable sur [les pages actionnaires du site Société Générale](#)

La sélection des candidats se fait sur plusieurs critères :

- L'étude du dossier de candidature et éventuellement un entretien
- La motivation
- La diversité des membres : géographique (Paris/ province), équilibre homme/femme, l'âge, la profession (exercée ou anciennement exercée pour les retraités)
- Le respect de la limite d'âge : à compter du 01/01/2019, les nouveaux membres du CCA ne devront pas être âgés de plus de 70 ans à la date de leur entrée au CCA
- Le respect des obligations citées ci-après

4. Les obligations des membres

Les membres du CCA s'engagent durant toute la durée de leur mandat :

- A participer régulièrement aux réunions du CCA (deux matinées par an généralement en octobre et avril suivies d'un déjeuner, aux Tours Société Générale à Paris la Défense).
- A participer le cas échéant à des réunions de travail
- A détenir au moins 50 actions Société Générale durant toute la durée de leurs fonctions
- A respecter la confidentialité des sujets traités dans le cadre des réunions du CCA et à signer sur demande de Société Générale un engagement de confidentialité relatif aux informations portées à leur connaissance lors des dites réunions
- A participer dans la mesure du possible à l'Assemblée générale des actionnaires de Société Générale
- A signer le présent règlement intérieur du Comité Consultatif des actionnaires
- A ne pas être membre de plus de 2 comités consultatifs d'actionnaires (y compris celui de Société Générale)
- A ne pas être membre du comité consultatif d'actionnaires (ou équivalent) d'un autre établissement financier
- A accepter que leur nom, leur photo, leur secteur d'activité, leur département de résidence soient publiés sur les supports de Communication du service des relations actionnaires de Société Générale.
- A ne pas utiliser l'appartenance au Comité à des fins personnelles ou commerciales

5. Propriété intellectuelle

Société Générale pourra reproduire, représenter et/ou adapter les travaux réalisés dans le cadre des comités pour ses besoins et celui de son Groupe sur tout support et ce, pour le monde entier et pour toute la durée de la protection actuellement accordée ou qui sera accordée dans l'avenir aux auteurs, par les lois et règlements français ainsi que par les conventions internationales

6. Exclusion d'un membre du Comité

Société Générale se réserve la faculté d'exclure sans préavis un membre du Comité en cas de non-respect du présent règlement intérieur.

7. Démission d'un membre du Comité

Chaque membre peut démissionner à tout moment. La démission doit être portée à la connaissance de Société Générale par lettre recommandée avec accusé de réception à :

Société Générale
PRES/CAD
Tours Société Générale
189 rue d'Aubervilliers
75886 Paris cedex 18

8. Dispositions financières

Les membres du CCA sont bénévoles, ils reçoivent une indemnisation forfaitaire au titre de leur frais de transport et de séjour.

9. Modification du règlement intérieur

Société Générale se réserve la faculté de procéder à tout moment à la modification du présent règlement intérieur, après information des membres du Comité.

10. Dissolution

Le Comité Consultatif des actionnaires peut être dissout à l'initiative de Société Générale, les membres en étant avertis au préalable par courrier.

A

le

Nom, prénom, signature précédée de la mention « *Lu et approuvé* »

Merci de parapher chaque page du règlement intérieur